



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 07 10

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 15 septembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

Excusés : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Le Fenouiller, rue du Petit Puits, attribution d'une subvention à VENDEE LOGEMENT ESH pour une opération de 6 logements locatifs sociaux

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif ambitieux en termes de production de logements locatifs sociaux avec un objectif annuel de 70 nouveaux logements. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (Lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du P.L.H., soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres. Il est rappelé les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 27 000 € selon le règlement d'aides de la Communauté d'Agglomération à un dossier éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Le Fenouiller, rue du Petit Puits : construction de 6 logements locatifs sociaux en collectif par VENDEE LOGEMENT ESH (4 T2, 2 T3), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 30 juin 2022 pour 4 PLUS et 2 PLAI.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 avril 2015, et sa prorogation suivant délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n° 2022-2-15 en date du 24 février 2022 portant définition du règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux,
Vu le rapport,
Considérant que le projet de construction de 6 logements locatifs sociaux par VENDEE LOGEMENT ESH rue du Petit Puits au Fenouiller remplit les conditions requises dans le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 27 000 € à VENDEE LOGEMENT ESH pour la construction de 6 logements locatifs sociaux, rue du Petit Puits au Fenouiller ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.